



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2016  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Samoa américaines

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	8
III. Situation économique . . . . .	9
A. Généralités . . . . .	9
B. Pêche et agriculture . . . . .	10
C. Tourisme . . . . .	10
D. Transports et communications . . . . .	10
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics . . . . .	11
IV. Situation sociale . . . . .	12
A. Généralités . . . . .	12
B. Emploi et immigration . . . . .	12
C. Éducation . . . . .	13

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 janvier 2016, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).

16-03457 (F) 300316 010416



Merci de recycler 



D.	Santé publique.....	13
E.	Criminalité et sécurité publique.....	14
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes .....	14
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux .....	14
VII.	Statut futur du territoire .....	15
A.	Position du gouvernement du territoire.....	15
B.	Position de la Puissance administrante .....	15
VIII.	Décision de l'Assemblée générale .....	15

**Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies. Elles sont un territoire non incorporé et non autonome des États-Unis d'Amérique, administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur de ce pays.

*Représentant de la Puissance administrante* : Département de l'intérieur des États-Unis, qui a sur place un représentant résident<sup>a</sup>

*Situation géographique* : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie, le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

*Superficie* : 200 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 404 391 kilomètres carrés

*Population* : 55 170 habitants (estimation de 2013)

*Espérance de vie à la naissance* : 75,9 ans (femmes); 69,3 ans (hommes)

*Composition ethnique* : Natifs des îles du Pacifique (92,6 %); Asiatiques (3,6 %); blancs (0,9 %); autres origines ethniques (2,9 %)

*Langues* : Anglais, samoan

*Siège du gouvernement du territoire* : Fagatogo

*Chef du gouvernement du territoire* : Gouverneur Lolo Letalu Matalasi Moliga

*Principaux partis politiques* : Parti démocrate, parti républicain

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2014 (élection du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et des 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines). Les prochaines élections doivent avoir lieu en novembre 2016 (élection du Gouverneur et du Gouverneur adjoint, du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et des 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines).

*Parlement* : Fono (assemblée législative bicamérale)

*Produit intérieur brut par habitant* : 11 777 dollars des États-Unis (exprimé en dollars chaînés de 2008, estimation de 2014)

*Économie* : Pêche et agriculture

*Taux de chômage* : 9,2 % (estimation de 2012)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : L'archipel des Samoa aurait été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré de l'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué aux États-Unis les îles orientales de l'archipel samoan.

<sup>a</sup> Conformément au décret du Secrétaire 2657, du 29 août 1951, et au décret du Secrétaire 3009, du 3 novembre 1977, tel que modifié, établissant la nature et l'étendue de l'autorité du gouvernement des Samoa américaines ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir Electronic Library of Interior Policies du Département de l'intérieur des États-Unis).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin des années 1800, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales – Allemagne, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont abouti à une période d'instabilité. Les actes de cession de ces îles aux États-Unis, qui datent du début des années 1900, ont été entérinés par une loi du Congrès des États-Unis le 20 février 1929, par laquelle la nationalité des États-Unis d'Amérique a été accordée aux habitants des Samoa américaines. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine des États-Unis. Le 29 juin 1951, en vertu du décret présidentiel 10264, l'administration du territoire a été transférée au Département de l'intérieur.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non autonome soumis au droit des États-Unis. Les dispositions de la Constitution et le droit des États-Unis ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Les résidents des Samoa américaines ne sont pas des citoyens des États-Unis, mais ils sont considérés comme des nationaux des États-Unis et peuvent donc entrer dans le pays librement, y travailler et résider là où ils veulent. Les enfants nés de parents étrangers sur le territoire samoan n'ont pas la nationalité américaine, mais celle du pays d'origine de leur mère ou de leur père. Les Samoans ne peuvent pas voter à une élection générale aux États-Unis, mais ils ont le droit de participer aux primaires et aux comités électoraux en vue de l'élection présidentielle.

3. La Constitution du territoire garantit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur et un gouverneur adjoint qui sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer la législation du territoire ainsi que les lois des États-Unis et il peut exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono.

4. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, dont les 18 membres sont choisis par 14 conseils de villages, et d'une chambre des représentants composée de 21 membres, dont 20 membres élus au suffrage populaire et un membre nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un « *matai* », chef traditionnel d'un « *aiga* » (une famille élargie), peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois des États-Unis applicables dans le territoire, ou avec les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

5. L'appareil judiciaire comprend une haute cour dont le Président et les juges sont nommés par le Secrétaire d'État à l'intérieur des États-Unis, et des tribunaux de district et de village dont les juges sont nommés par le Gouverneur et confirmés par le Fono. La Haute Cour comprend la chambre d'appel, la chambre de première instance, la chambre des questions foncières et des titres et les divisions chargées des affaires concernant la famille, les stupéfiants et l'alcool. Le Congrès des États-

Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour connaître de certaines affaires portant sur des questions relevant du droit fédéral, telles que les questions liées à l'administration de la sécurité et de la santé du travail et les décisions relatives aux hypothèques maritimes. Les autres affaires intervenant dans le territoire et relevant du droit fédéral sont portées devant les tribunaux de district des États-Unis, principalement les tribunaux fédéraux d'Hawaï et de Washington. Comme les Samoa américaines ne relèvent d'aucune instance judiciaire fédérale, aucune disposition n'est prévue par la loi pour faire appel des décisions de la Haute Cour devant un tribunal fédéral de district.

6. La Constitution des Samoa américaines, qui date de 1960, a été révisée en 1967 puis substantiellement modifiée en 1970 et 1977. Les amendements ou modifications, tels qu'approuvés par le Secrétaire d'État à l'intérieur, doivent obligatoirement être apportés dans le cadre d'une loi adoptée par le Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont rejeté à une très faible majorité une proposition d'amendement de la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de la Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de la poursuite de la privatisation des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial dans le cadre de toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et l'instauration d'une procédure permettant la mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors de l'élection générale organisée en novembre 2010, les électeurs ont toutefois rejeté à une écrasante majorité les changements proposés.

7. Aux élections générales organisées en novembre 2012, les électeurs ont choisi un nouveau Gouverneur (le candidat indépendant Lolo Letalu Matalasi Moliga). En novembre 2014, les électeurs ont choisi les 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines et le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis (voir par. 8). Un référendum constitutionnel a été organisé lors des élections générales de novembre 2014 pour proposer un amendement à la Constitution révisée qui aurait permis au Fono de passer outre le veto du Gouverneur. Les électeurs ont rejeté la proposition.

8. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions. Lors de l'élection générale de novembre 2014, Aumua Amata Radewagen a battu le candidat sortant, Eni F. H. Faleomavaega, devenant ainsi la première femme à occuper la fonction de délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis.

9. Le 26 juin 2013, le Tribunal fédéral du district de Columbia a rejeté une action engagée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America, (*Tuaua c. les États-Unis*) pour demander un jugement déclaratoire affirmant que la clause du quatorzième amendement sur la citoyenneté s'applique aux Samoa américaines. Tel qu'indiqué au paragraphe 2, les Samoa américaines sont un territoire non incorporé, c'est-à-dire que les personnes qui y sont nées n'ont pas droit à la citoyenneté. En 2014, l'affaire a été portée devant la Cour fédérale d'appel des États-Unis pour la juridiction du district de Columbia et les parties ont été entendues le 9 février 2015. En juin 2015, un collège de trois juges de la Cour d'appel a déclaré que la citoyenneté

constitutionnelle acquise par la naissance n'était pas applicable dans les territoires et que les personnes nées aux Samoa américaines ne pouvaient prétendre à la citoyenneté en vertu de la clause sur la citoyenneté du quatorzième amendement. Le 20 juillet 2015, les plaignants ont déposé une requête demandant que la Cour d'appel examine la décision du mois de juin en formation plénière. Le 2 octobre 2015, la Cour d'appel a rejeté la requête et ainsi confirmé la décision rendue. Le 11 décembre 2015, les plaignants ont saisi la Cour suprême des États-Unis et demandé un délai supplémentaire de 30 jours pour déposer devant elle un recours en *certiorari*. La Cour suprême a fait droit à la requête des plaignants, qui ont adressé leur demande de délivrance d'une ordonnance de *certiorari* le 1<sup>er</sup> février 2016. La Cour suprême devrait rendre sa décision et dire si elle se saisit du dossier d'ici la fin du mandat judiciaire actuel, en juin 2016. Le Gouvernement des Samoa américaines s'est prononcé contre le procès, en faisant valoir que la question de la citoyenneté des habitants des Samoa américaines devait être réglée par la population des Samoa américaines dans le cadre de processus politiques.

10. S'adressant à la Chambre des représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié le Tribunal fédéral pour ce qu'il a appelé son opinion bien argumentée et pour avoir réaffirmé que c'était le Congrès qui avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. Le délégué a estimé que cette décision allait permettre aux habitants des Samoa américaines de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens. Dans une lettre adressée au Gouverneur du territoire et au Fono en avril 2013, il avait déclaré que l'action engagée constituait une menace pour la culture traditionnelle des Samoa américaines et qu'on ne savait pas si la Constitution des États-Unis s'appliquerait dans sa totalité aux Samoa américaines si la Cour appliquait la clause relative à la citoyenneté sur le territoire. Il avait également indiqué que si les personnes nées dans les Samoa américaines devenaient automatiquement citoyennes des États-Unis, les États-Unis prendraient probablement le contrôle du système d'immigration dans les Samoa américaines. Il avait affirmé qu'il importait que ce soit la population des Samoa américaines qui décide si elle souhaitait ou non acquérir la citoyenneté des États-Unis par la naissance, et non pas le tribunal.

11. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur du territoire a fait connaître sa position officielle sur le statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 et intitulé « La question de la décolonisation : le cas des Samoa américaines », qui a été communiqué le même mois au Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur y notait que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie, mais plutôt un territoire des États-Unis, ce statut ayant été volontairement créé pour éviter les connotations d'ordre économique du terme colonie. Il se félicitait de ce que l'Organisation des Nations Unies s'emploie sans relâche à faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitaient. L'Organisation lui semblait réellement déterminée à faire en sorte que ces territoires prospèrent en développant leurs systèmes financiers, en renforçant leur gouvernement et en créant des économies autonomes.

12. Le Gouverneur a signalé que le statut actuel des Samoa américaines leur accordait plus d'autonomie pour prendre leurs propres décisions. L'idée répandue selon laquelle les Samoa américaines étaient une colonie par définition provenait du caractère informel des relations entre les îles et les États-Unis et de l'absence d'une

loi organique définissant officiellement la nature de ces relations. Le Gouverneur a déclaré que, dans les faits, les Samoa américaines faisaient partie des États-Unis, étaient fondamentalement autonomes et n'étaient en rien une colonie. Les Samoa américaines, par leurs actes de cession, avaient librement délégué leur souveraineté aux États-Unis d'Amérique et n'avaient pas été acquises par une conquête militaire. Le fait d'appartenir à la famille des États-Unis relevait vraiment de leur autodétermination.

13. Le Gouverneur a également noté que si le Gouvernement fédéral des États-Unis avait honoré ses engagements envers les Samoa américaines en ce qui concerne l'octroi de fonds, certaines questions d'actualité relevant du Congrès avaient des incidences néfastes sur la capacité du territoire à améliorer ses perspectives de développement social et économique. Il a toutefois signalé que les Samoa américaines, étant représentées au Congrès, pouvaient faire valoir leurs objections s'agissant des mesures qui les empêchaient d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

14. Le Gouverneur a rappelé la recommandation faite en 2006 par la Commission d'étude du futur statut politique selon laquelle les Samoa américaines devraient demeurer un territoire non organisé et non incorporé et que des négociations concernant la définition d'un statut politique permanent ainsi que les points constituant la base de telles négociations (voir A/AC.109/2008/3) devraient être engagées avec le Congrès des États-Unis. Le Gouverneur a ensuite déclaré qu'il préférerait personnellement que le Congrès des États-Unis, qui détenait le pouvoir en dernier ressort de décider du type de statut politique régissant la relation des États-Unis avec les Samoa américaines, cède ce pouvoir à la population des Samoa américaines afin que celle-ci puisse prendre la décision qu'elle jugera appropriée.

15. À l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes sur la décolonisation tenu au Nicaragua du 19 au 21 mai 2015, le représentant du Gouverneur des Samoa américaines a déclaré que si le territoire jouissait d'une très large autonomie, son statut juridique actuel était considéré comme un anachronisme qui l'exposait à des situations échappant à son contrôle et auquel il fallait mettre un terme. Les Samoa américaines continuaient d'être placées sous l'autorité du Président et du Département de l'Intérieur des États-Unis. Le plus important pour la population des Samoa américaines était de préserver sa culture et sa capacité à se gouverner elle-même. Le territoire n'était pas représenté de manière appropriée au sein du Gouvernement des États-Unis et était soumis à des décisions prises par des juges et d'autres législateurs éloignés du territoire. Le territoire était également davantage exposé à des impôts coercitifs, y compris ceux qui interdisaient aux Samoa américaines d'utiliser leurs propres ressources pour améliorer la qualité de vie sur le territoire. Le fait d'être placé sous la tutelle des États-Unis rendrait le territoire vulnérable, jusqu'à ce que des mesures de protection concrètes soient prises. Les accords de libre-échange conclus par les États-Unis avec de nombreux pays avaient une incidence directe sur les Samoa américaines. Le représentant a exprimé l'espoir que le territoire puisse bientôt faire entendre sa voix dans la détermination de son avenir. Concernant les perspectives d'avenir justement, il a déclaré que le référendum organisé en 2014 sur un amendement constitutionnel avait suscité un vif débat public parmi les électeurs et les résidents locaux sur le statut politique et l'avenir des Samoa américaines. Bien que l'amendement constitutionnel ait été rejeté, le discours public qu'il avait suscité laissait penser que les Samoa américaines étaient prêtes à entamer un débat approfondi sur ce que devrait être leur

futur statut politique. Selon le représentant, il était sans doute préférable que les Samoa américaines demeurent sur la liste de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce que la population des Samoa américaines exerce son droit de déterminer elle-même son futur statut politique. Enfin, le représentant a invité, au nom du Gouverneur, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à se rendre sur le territoire.

## II. Budget

16. Selon des informations diffusées dans les médias, le montant définitif du budget pour l'exercice 2016, commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2015, était de 417,85 millions de dollars. D'après le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur, les Samoa américaines reçoivent chaque année des subventions pour assurer le fonctionnement de l'administration locale, et notamment de la justice, afin de combler l'écart entre les besoins budgétaires et les recettes locales. Le montant des crédits demandés par le Bureau pour les Samoa américaines en 2016 est de 22,7 millions de dollars, dont 61,5 % au titre des activités de base et 34,7 % au titre du fonctionnement du centre de médecine tropicale Lyndon Baines Johnson. Selon le Bureau, la subvention de fonctionnement a été maintenue à un niveau constant entre 2014 et 2015 pour favoriser l'autonomie des Samoa américaines en les obligeant à absorber le coût de l'inflation et les coûts associés à la croissance démographique. Soucieux de faire en sorte que les fonds fédéraux soient gérés de manière plus responsable, le Bureau a déclaré les Samoa américaines bénéficiaire à haut risque; cette procédure lui permet d'exiger des bénéficiaires de fonds fédéraux qu'ils remplissent certaines conditions pour pouvoir prétendre aux subventions actuelles et à venir. Il peut notamment verser les subventions moyennant remboursement, retarder l'approbation du passage à l'étape suivante d'un projet jusqu'à réception de preuves suffisantes quant à l'efficacité des activités en cours, prendre des mesures supplémentaires de suivi de l'exécution d'un projet et demander aux bénéficiaires d'obtenir une assistance sur le plan technique ou en matière de gestion. Les Samoa américaines ne seront plus considérées comme bénéficiaire à haut risque une fois que leur gouvernement :

a) Aura finalisé les audits combinés dans les délais réglementaires en ce qui concerne les deux dernières années consécutives, et obtenu des opinions qui ne sont pas assorties d'un déni de responsabilité ou de réserves que le Bureau considère comme pertinentes dans son pouvoir discrétionnaire;

b) Parviendra à équilibrer son budget, et que cela aura été confirmé par des vérificateurs indépendants, pour les deux dernières années consécutives, indépendamment de gains inattendus et ponctuels tels que des indemnités d'assurance;

c) Se conformera aux dispositions essentielles du mémorandum d'accord qu'il a conclu en 2002 avec le Bureau et au plan de réforme budgétaire.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

17. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, le Président des États-Unis a signé la loi sur les zones insulaires en 2012, différant les augmentations du salaire minimum de 2012, 2013 et 2014. L'augmentation annuelle devait reprendre le 30 septembre 2015 et se renouveler tous les trois ans jusqu'à ce que tous les salaires atteignent les niveaux minimums fédéraux. Ces niveaux sont définis par secteur, et non par profession. En outre, il s'agit du salaire minimum; les employeurs peuvent décider de verser à leurs employés une rémunération plus élevée que le niveau minimum défini pour le secteur concerné.

18. Selon la Puissance administrante, la loi publique 114-61 adoptée en octobre 2015 prévoit une hausse progressive immédiate de 0,40 dollar du salaire horaire minimum transitoire dans toutes les branches d'activité des Samoa américaines, accompagnée d'augmentations supplémentaires trisannuelles le 30 septembre, jusqu'à l'obtention d'un salaire minimum identique à celui des États-Unis. Cette loi a également reporté au 1<sup>er</sup> avril 2017 la date limite de présentation du rapport du Government Accountability Office relatif à l'évaluation de l'incidence des hausses du salaire minimum aux Samoa américaines, et celle du rapport suivant au 1<sup>er</sup> avril 2020. Aux termes de cette loi, le Government Accountability Office doit rédiger un rapport envisageant d'autres dispositifs d'augmentation du salaire minimum aux Samoa américaines pour tenir compte du coût de la vie et, à terme, égaliser le salaire minimum des États-Unis.

19. En mars 2014, le Government Accountability Office a publié un rapport sur les incidences des augmentations du salaire minimum sur l'emploi, les revenus et les principaux secteurs industriels observées depuis la dernière augmentation du salaire minimum par les autorités fédérales en 2009 et depuis le début de ces augmentations en 2007, dont les grandes conclusions ont été présentées tout au long du document de travail précédent (A/AC.109/2015/12).

20. D'après le Département du travail des États-Unis, les Samoa américaines appliquent un salaire minimum distinct dans 18 secteurs industriels (chiffres de septembre 2015), et le taux horaire de ce salaire minimum varie de 4,58 dollars (industrie de la confection) à 5,99 dollars (dockers, aconiers ou employés des transports maritimes). Dans l'industrie de la conserve de thon, principal pourvoyeur d'emplois du secteur privé sur le territoire, un salaire horaire minimum de 5,16 dollars est actuellement appliqué et la main-d'œuvre, essentiellement étrangère, est originaire du Samoa voisin. Il y a actuellement une conserverie en activité et une autre société de pêche vient de démarrer des activités limitées.

21. En janvier 2016, le Bureau d'analyse économique du Département du commerce des États-Unis a publié des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) du territoire pour l'année 2014, ainsi que le PIB et la rémunération par branche d'activité pour l'année 2013; elles ont montré que le PIB réel avait progressé de 1,6 % en 2014. La croissance économique du territoire résultait de l'augmentation d'une grande partie des composantes du PIB. La hausse de l'investissement privé en capital fixe et des exportations de biens s'expliquait par l'essor du secteur de la conserve de thon, et notamment par la construction d'une

large usine de traitement du thon, et l'augmentation des exportations de biens par la croissance des exportations de thon en conserve.

22. En novembre 2014, l'Équipe spéciale chargée du développement économique du territoire a présenté un programme complet intitulé « Plan de mise en œuvre du développement économique des Samoa américaines pour la période 2014-2017 ». Ce plan mettait l'accent sur les domaines suivants : les services et infrastructures de transport, les nouvelles activités commerciales et industrielles, les contraintes imposées par le Gouvernement fédéral et le climat économique, l'agriculture, le tourisme, la pêche et la formation de la main-d'œuvre.

23. Selon le Département du commerce des Samoa américaines, au cours de la période 2007-2012, les exportations sont restées largement supérieures au total des importations. Les conserves de thon ont représenté plus de 95 % du total des exportations pendant ces six années. Actuellement, les Samoa américaines exportent vers les États-Unis, mais leurs importations proviennent de divers partenaires commerciaux, dont les États-Unis, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande.

## **B. Pêche et agriculture**

24. D'après le rapport du Government Accountability Office (voir par. 18), les représentants de l'industrie de la conserve ont déclaré que les augmentations salariales étaient l'un des facteurs qui pesaient sur le secteur de la conserve de thon aux Samoa américaines et que le coût de la main-d'œuvre, et notamment les hausses du salaire minimum, désavantageaient considérablement le territoire par rapport aux autres pays exportateurs de conserves de thon.

25. Près de 90 % des agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole restent limitées, le territoire étant essentiellement volcanique et montagneux et la superficie de plaines cultivables très réduite. Les agriculteurs bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

## **C. Tourisme**

26. *L'Annuaire statistique des Samoa américaines pour 2013*, publié par le Département du commerce du territoire, a indiqué que les États-Unis restent le premier réservoir de touristes des Samoa américaines (les touristes en provenance de ce pays représentent 51 % du total des touristes), devant la Nouvelle-Zélande (34 %) et l'Australie (11 %), divers autres pays alimentant 4 % du tourisme.

## **D. Transports et communications**

27. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes principales publiques asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps. Son bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant

avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un système de chargement sur rail d'une capacité de 3 000 tonnes.

28. Les quatre aéroports du territoire sont situés sur les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago appartient au gouvernement du territoire qui en assure l'exploitation. Il est régulièrement desservi par plusieurs compagnies aériennes qui relient les Samoa américaines à Hawaï et aux zones continentales des États-Unis, ainsi qu'à des pays du Pacifique Sud. À l'intérieur du territoire, des liaisons régulières sont également assurées avec les îles d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u.

29. Le document intitulé Stratégie globale de développement économique indique que les transports aériens entre le territoire et les États-Unis sont très strictement limités par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent à des compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres parties des États-Unis.

30. Le territoire dispose de trois stations de radio émettant en modulation de fréquence (FM) et de trois stations de radio à ondes courtes (AM), qui desservent environ 57 000 postes de radio. La télévision publique diffuse sur trois chaînes qui sont reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, un organisme public semi-autonome.

## **E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics**

31. L'American Samoa Power Authority assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable provenant de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques.

32. D'après le Service américain d'information sur l'énergie (United States Energy Information Administration), la production d'énergie électrique des Samoa américaines dépend presque à 100 % de l'importation de combustibles fossiles, y compris du carburant diesel. En 2014, le prix de l'électricité aux Samoa américaines a varié entre le triple et le quadruple des prix moyens aux États-Unis. Une part importante de l'énergie électrique est utilisée pour le pompage et le traitement de l'eau potable. L'American Samoa Power Authority possède et exploite deux centrales électriques et le réseau électrique de Tutuila, ainsi que deux autres petites centrales électriques et le réseau alimentant le groupe d'îles Manu'a. Cet organisme assure également l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. En septembre 2009, un séisme et un tsunami ont détruit la centrale de Satala, ce qui a réduit de moitié la capacité de production à Tutuila. Des groupes électrogènes utilisant du diesel à teneur ultrafaible en soufre ont temporairement remplacé ceux qui ont été détruits en 2009. La construction d'une centrale de remplacement de 24,5 MW, dotée de groupes électrogènes diesel à haut rendement, devrait s'achever fin 2016. En raison du coût élevé de l'électricité et de l'isolement géographique du territoire, le Gouvernement a créé un comité de l'énergie renouvelable chargé de collaborer avec des experts fédéraux pour fournir de

l'énergie renouvelable et durable aux îles. Le comité a élaboré des stratégies énergétiques explorant les potentialités en termes d'énergie éolienne, solaire, photovoltaïque et géothermique à Tutuila et envisage la possibilité d'alimenter les réseaux de distribution des petites îles Manu'a uniquement avec de l'énergie renouvelable.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

33. Le mode de vie des Samoa, appelé « *fa'asamoa* », est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les « *aiga* » (familles élargies), qui prêtent chacune allégeance à un « *matai* » (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement examine les moyens de renforcer l'usage du samoan dans les écoles publiques, concurrentement avec l'anglais.

34. En 2011, le bureau régional pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont publié un rapport intitulé *The State of Pacific Youth 2011: Opportunities and Obstacles* (Situation de la jeunesse dans le Pacifique en 2011 : défis et perspectives), qui met en évidence les graves difficultés auxquelles se heurtent les jeunes vivant dans le Pacifique et en particulier aux Samoa américaines, notamment le nombre élevé de grossesses précoces, la forte proportion (26 %) de jeunes filles victimes de viol et la consommation excessive d'alcool.

35. D'après l'*Annuaire statistique des Samoa américaines pour 2013*, en 2010 57,8 % de la population (ou 54,4 % des familles) vivaient en dessous du seuil de pauvreté défini aux États-Unis. Environ 18 % des familles sont dirigées par une femme célibataire.

### **B. Emploi et immigration**

36. Le rapport du Government Accountability Office (voir par. 19) fait état d'une baisse de l'emploi et des revenus dans les Samoa américaines depuis 2007, avec toutefois une légère hausse de l'emploi entre 2011 et 2012. Les données fiscales, associées aux informations recueillies dans le cadre d'un questionnaire diffusé par ce même organisme, ont révélé que le nombre total de salariés aux Samoa américaines a augmenté de 1,5 % entre 2011 et 2012 (passant de 15 552 à 15 790). Néanmoins, entre 2007 et 2012, le taux d'emploi a chuté de 11 %.

37. En matière d'immigration, les Samoa américaines ont leurs propres lois et les conditions d'entrée sur le territoire ne sont pas les mêmes que celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué dans des rapports précédents, une nouvelle loi sur l'immigration est entrée en vigueur et a donné à l'*Attorney General*, et non à un conseil désigné par le gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. Le document intitulé Stratégie globale de développement économique a indiqué que le contrôle local de l'immigration était un atout important pour les Samoa américaines, surtout étant donné que l'éventail de compétences de leur population active était limité et qu'il leur fallait faire venir de

la main-d'œuvre et des responsables qualifiés dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document préconisaient de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin de mieux permettre aux entreprises de faire face à leurs besoins de main-d'œuvre, et disaient craindre que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait une incidence désastreuse sur le marché du travail local.

### **C. Éducation**

38. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Les enfants scolarisés proviennent à 95,7 % des Samoa américaines, tandis que 4,3 % viennent de Chine, des Philippines, de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

39. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. Le Département de l'éducation des Samoa américaines gère 22 centres d'éducation préscolaire, 22 écoles primaires et six établissements d'enseignement secondaire. Les établissements d'enseignement accueillent plus de 15 531 élèves de l'école maternelle à la terminale, dans les centres d'éducation préscolaire et les écoles d'enseignement spécialisé. Les enseignants se répartissent ainsi : 563 dans le primaire, 248 dans le secondaire, 18 dans l'enseignement professionnel, 202 dans l'enseignement spécialisé et 118 dans l'enseignement préscolaire.

### **D. Santé publique**

40. Si l'on se fonde sur la stratégie de coopération avec les Samoa américaines définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les problèmes de santé les plus graves sont liés à l'augmentation des maladies chroniques non transmissibles due à la mauvaise nutrition et à l'absence d'activité physique. On assiste à une augmentation considérable de l'obésité, de l'hypertension, des maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires, du diabète sucré et de ses complications, de l'arthrite et de certains types de cancer.

41. Le budget du centre de médecine tropicale Lyndon Baines Johnson est financé à hauteur de 16 % environ par le Gouvernement fédéral des États-Unis et la majeure partie des fonds sert à acheter des fournitures médicales. Les vaccins et les produits pharmaceutiques sont achetés aux États-Unis, la Food and Drug Administration interdisant de se fournir ailleurs. Les pénuries, qui sont fréquentes, ont des causes d'ordre logistique et financier.

42. Selon l'OMS, les facteurs de morbidité ont radicalement changé au cours des trente dernières années. Du fait de la modernisation et de l'évolution du mode de vie, on observe davantage de cas de maladies non transmissibles. La mauvaise nutrition et l'absence d'activité physique sont les principales causes de la progression importante de l'obésité aussi bien chez les hommes que chez les femmes, et en particulier chez les jeunes.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

43. Le territoire a continué de resserrer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire de son Service du renseignement criminel et de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence territoriale et internationale (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

44. En 2012, il a été annoncé que toutes les activités et enquêtes du Federal Bureau of Investigation (FBI) dans les Samoa américaines seraient désormais gérées par le bureau du FBI à Honolulu (Hawaï). Cette décision de regroupement a été prise par le Congrès des États-Unis pour des raisons budgétaires.

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

45. L'organisme chargé de la protection de l'environnement sur le territoire, l'American Samoa Environmental Protection Agency, qui est financé par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel, en particulier l'air, l'eau et la terre.

46. Les Samoa américaines doivent faire face au même problème que les autres pays du Pacifique Sud, à savoir l'élimination en toute sécurité des déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment en raison de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. L'éventualité que des pays développés utilisent la région comme dépotoir pour leurs déchets toxiques et dangereux provoque des inquiétudes de plus en plus vives.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

47. Les Samoa américaines sont un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membres de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

48. Les Samoa américaines sont membres de plusieurs organisations régionales, dont la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, la Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Elles participent aux activités de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences

appliquées et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Les Samoa américaines appartiennent par ailleurs à des organisations américaines comme la National Governors Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements samoan et tongan, et envoyé des missions commerciales dans des pays de la région du Pacifique. Les Samoa américaines ont accueilli, du 9 au 11 septembre 2014, la septième Conférence et exposition sur l'eau du Pacifique, organisée par l'Association de l'eau et des déchets du Pacifique.

49. Les Samoa américaines ont également le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

50. La section I du présent document de travail décrit la récente évolution de la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

### **B. Position de la Puissance administrante**

51. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives, Jeffrey T. Bergner, a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis. Il indiquait que le statut des régions insulaires s'agissant de leurs relations politiques avec le Gouvernement fédéral constituait une affaire intérieure des États-Unis, que le Comité spécial n'avait donc pas vocation à examiner. Il indiquait aussi que le Comité spécial n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires et n'était pas non plus chargé d'engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut des territoires en question. Le Secrétaire d'État adjoint ajoutait que, dans le même temps et compte tenu de l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement à l'Organisation des Nations Unies des statistiques et d'autres informations techniques au sujet de la situation économique et sociale et de l'éducation dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, comme preuve de la volonté de coopération des États-Unis en leur qualité de Puissance administrante, et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

## **VIII. Décision de l'Assemblée générale**

52. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 70/102 A et B, sans les mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial (A/70/23) et de la recommandation émise par la suite par la Quatrième Commission. La section I de la résolution 70/102 B concerne les Samoa américaines. Dans cette section, l'Assemblée :

a) S'est félicitée de l'action que mène le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome, de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, et en particulier de l'annonce d'un dialogue au sein de la population des Samoa américaines au sujet du futur statut politique du territoire;

b) A pris note du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, les Samoa américaines devraient demeurer sur la liste des territoires non autonomes et continuer de relever du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux jusqu'à ce que leur population ait exercé son droit à l'autodétermination;

c) A constaté avec satisfaction qu'en 2015, le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, a demandé à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

d) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

e) A engagé la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à rendre l'économie du territoire plus diversifiée et plus durable, et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie.

---